

COMITE JURIDIQUE

Compte rendu du 17 janvier 2013

A 15h15 a débuté la troisième réunion du Comité juridique de la FNDP.

Etaient présents : Martine Blanck-Dap

Jean-François Desbuquois

Hubert Fabre

Raphaël Michaud

Philippe Neau-Leduc

Jean Prieur,

Pascal Julien Saint-Amand

Sophie Schiller

Fabienne Jourdain Thomas

Marc Iwanenko

Xavier Robert de Chièvres

Estelle Naudin

Nathalie Picarrougne-Ducrocq

Cécile Lisanti

Sophie Schiller a pris la parole pour rappeler qu'il y aurait 4 réunions du comité juridique par an ainsi que 2 publications. Les prochaines réunions seront donc programmées en avril, juillet et octobre.

5 rapports ont été remis aux membres du Comité.

Premier rapport : « *le régime de la preuve (charge et modes de preuve) dans la procédure fiscale, application des règles du procès et en particulier du principe du contradictoire ?* » par Martine Blanck-Dap.

Martine Blanck-Dap demande que son rapport soit examiné à la séance d'avril. Le sujet étant très vaste, il est souhaité que celui-ci réponde à quelques questions bien cernées : l'utilisation des présomptions autour du décès (en particulier celle de présomption grave et concordante quasiment impossible à combattre parfois plusieurs décennies après les faits) ; la notification de la proposition de rectification. Sur certains points, la position de l'administration fiscale peut sembler contraire à des principes juridiques bien établis (régime des présomptions, loyauté, garantie des contribuables sur le fondement de la CEDH). Le rapport le soulignera et proposera un retour à des solutions plus respectueuses de principes juridiques. Nathalie Picarrougne-Ducrocq propose de participer à l'élaboration du rapport.

Deuxième rapport : « *Engagement Dutreil : Difficultés et Incertitudes* » par Jean-François Desbuquois et Pascal Julien Saint Amand.

Les auteurs du rapport expliquent qu'ils ont voulu établir une liste de points qui continuent à poser des difficultés d'application à la suite de la publication de l'Instruction fiscale du 9 mars 2012. Ils exposent chacun des points, longuement, concluant chacun par une proposition de modification des textes. Le plus souvent, les modifications demandées n'ont pas de dimension politique, mais se contentent d'adapter le texte aux évolutions du droit positif ou corrigent ce qui paraît être des erreurs matérielles du rédacteur lors de la mise en place de la mesure. Les membres du Comité adoptent le rapport. Il sera publié dès le mois d'avril, de préférence en précisant le coût de chacune des propositions pour l'administration.

Jean Prieur demande s'il est possible que selon le modèle de ce rapport, les prochains comportent également un cadre réservé aux propositions de clarification des dispositifs des articles que la FNDP pourrait faire.

Les membres du Comité sont d'accord sur le principe que la FNDP ne doit pas se limiter aux parutions. Pour cela, les questions seront divisées en deux catégories : celles qui ont déjà fait l'objet de requêtes non suivies d'effets auprès de l'administration fiscale et qui nécessitent donc une rencontre avec le pouvoir législatif et celles qui peuvent faire l'objet d'une requête envers le pouvoir exécutif.

Dans un premier temps, seront contactés des organismes qui peuvent soutenir les demandes :

- Pascal Julien Saint-Amand, Martine Blanck-Dap, Jean-François Desbuquois, Fabienne Jourdain-Thomas, Xavier Robert de Chièvres, Raphaël Michaud contacteront leurs représentants professionnels.

- Jean-François Desbuquois rencontrera le MEDEF

- Sophie Schiller et Jean-François Desbuquois rencontreront l'ASMEP-ETI

- Jean-François Desbuquois rencontrera l'AFEP

Puis les pouvoirs publics seront contactés après la publication.

Troisième rapport : « *L'intégration volontaire de l'assurance-vie dans la succession* » par Michel Leroy et Marc Iwanenko

Marc Iwanenko demande que le rapport soit examiné à la séance d'avril, Michel Leroy étant absent

Martine Blanck-Dap souligne que c'est un sujet à manier avec précaution, en raison des conséquences fiscales possibles. Jean Prieur souhaite que les assurances soient sollicitées d'ici la prochaine réunion.

Quatrième rapport : « *Qualité d'associé et parts sociales acquises en en commun* » par Estelle Naudin

L'auteur du rapport expose sa démarche ainsi que les questions sur l'étendue du sujet à traiter. Il est décidé que ne sera abordé que l'acquisition en commun, qui donne lieu à des parts communes et qu'il serait préférable de distinguer deux sujets plus limités et précis : d'une part, la situation particulière qui a donné lieu à l'arrêt du 15 mai 2012, et, d'autre part, la portée de la distinction du titre et de la finance. Dans un premier temps, seront donnés des avis sur des points précis qui soulèvent un débat puis, dans un second temps, une réflexion plus globale de modification de plusieurs textes du droit des régimes matrimoniaux, désormais en décalage avec le droit des sociétés, sera envisagée.

Cinquième rapport : « *Quels pouvoirs peuvent être accordés à un mandataire à effet posthume ?* » par Fabienne Jourdain Thomas et Sophie Schiller

Faute de temps, il n'a pas pu être évoqué et le sera lors de la réunion d'avril.

Date à retenir pour le prochain Comité Juridique :

- le 18 avril 2013 à 15h00 à l'université Paris Dauphine. Seront définitivement adoptés les avis.

Le Comité Juridique a pris fin à 17h30